

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 29/2023
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
Samedi 29 Avril 2023
BUS LIGNE AZUR

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par La Régie Ligne Azur en date du 20 Avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations associatives d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations

ARRÊTONS

Article 1 :

La Régie Ligne Azur, représentée par Monsieur BARRE Patrick, Responsable points de vente annexes, sis Espace Mobilités – 33 Bd Dubouchage 06100 NICE, dénommé ci-après l'occupante, est autorisée à occuper le Domaine Public de façon précaire et révoquant à titre gracieux – Parvis de la Mairie – 06510 CARROS, pour l'installation du bus ligne azur Agence Mobile.

Occupation du domaine public :

- Samedi 29 Avril 2023 de 8h30 à 13h30

Ouverture au public :

- Samedi 29 Avril 2023 de 9h00 à 13h00

Article 2 :

L'occupante prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des règlements dans le domaine administratif et sanitaire.

Article 3 :

L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées

Article 4 :

La police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours de Centre d'Incendie et de Secours, aura toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 5 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par les services techniques 72h00 avant et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Carros, le 20 Avril 2023

Pour le Maire, par délégation,
l'Adjoint,

Ludovic OTHMAN

